



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Directions départementales des
territoires de Maine et Loire et de Mayenne

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Aire d'alimentation du captage de SAINT-AUBIN-DU-PAVOIL (Segré) »

Pays de la Loire

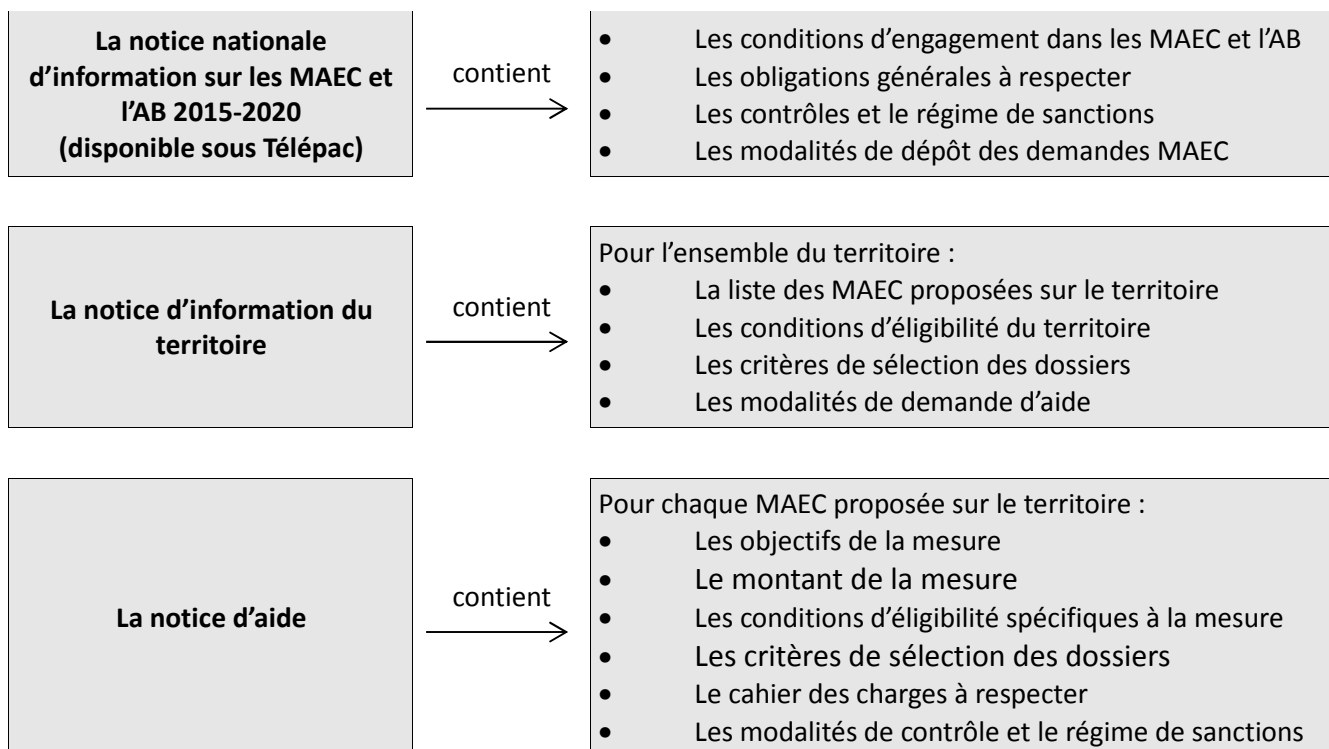
Campagne 2017

Correspondants MAEC de la DDT :

	DDT Mayenne	DDT Maine-et-Loire
Nom	DESMAN Nathalie	VOISIN Véronique
Téléphone	02.43.49.67.18	02.41.86.64.20
email	ddt-sead-aa@mayenne.gouv.fr	ddt-sea@maine-et-loire.gouv.fr
Horaires d'accueil du public	8h45 – 12h / sur rdv l'après-midi du lundi au vendredi	9h – 12h / 14h – 17h du lundi au vendredi

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le **territoire de l'Aire d'alimentation du captage de SAINT-AUBIN-DU-PAVOIL (Segré)**, au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

Communes Ligériennes concernées			
en intégralité		partiellement	
AMPOIGNE	LA ROE	AHUILLE	MERAL
ATHEE	LA SELLE-CRAONNAISE	ARMAILLE	NOYANT-LA-GRAVOYERE
BALLOTS	LAIGNE	ASTILLE	NYOISEAU
BOUCHAMPS-LES-CRAON	LAUBRIERES	BEAULIEU-SUR-LOUDON	POUANCE
BOUILLE-MENARD	L'HOTELLERIE-DE-FLEE	CHATEAU-GONTIER	QUELAINES-SAINT-GAULT
BOURG-L'EVEQUE	LIVRE-LA-TOUCHE	CHEMAZE	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE
BRAINS-SUR-LES-MARCHES	MARIGNE-PEUTON	COMBREE	SAINT-ERBLON
CHATELAIS	MEE	CONGRIER	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE
CHAZE-HENRY	MONTJEAN	COURBEVILLE	SAINT-POIX
CHERANCE	NIAFLES	CUILLE	SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE
COSMES	PEUTON	FONTAINE-COUVERTE	SEGRE
COSSE-LE-VIVIEN	POMMERIEUX	GASTINES	SENONNES
CRAON	RENAZE	HOUSSAY	VERGONNES
DENAZE	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LA BRULATTE	
GRUGE-L'HOPITAL	SAINT-MARTIN-DU-LIMET	LA FERRIERE-DE-FLEE	
LA BOISSIERE	SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE	LA GRAVELLE	
LA CHAPELLE-CRAONNAISE	SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	LA ROUAUDIERE	
LA CHAPELLE-HULLIN	SAINT-SATURNIN-DU-LIMET	LOIGNE-SUR-MAYENNE	
	SIMPLE	LOIRON-RUILLE	

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire de l'aire d'alimentation du captage de St Aubin-du-Pavoil est inclus dans la zone d'actions prioritaires régionale pour l'enjeu eau.

Diagnostic agricole

Le territoire concerne 2198 exploitations dont 1855 ayant plus de 50% de leur SAU dans le territoire.

Les exploitations sont majoritairement tournées vers l'élevage bovin (65% des exploitations). Les exploitations d'élevage hors sol représentent 15%, les exploitations en grandes cultures 10% et celles en Polycultures/Poly-élevage sont de l'ordre de 9%.

Diagnostic environnement

Le territoire est classé à enjeux à la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires pénalisant son utilisation pour l'eau potable.

Les mesures agroenvironnementales ont été mobilisées de 2007 à 2013 sur les bassins de l'Araize, du Chéran et du Misengrain, bassins inclus dans le périmètre de l'aire de captage.

13,5% environ de la SAU et 79 exploitants ont bénéficié de mesures agroenvironnementales et des aides à la conversion vers l'agriculture biologique.

Au vu de ce diagnostic la stratégie du territoire repose sur la réduction de la pression azotée et phytosanitaire par :

- L'accompagnement vers des systèmes plus extensifs et plus économes en intrants (engrais minéral et produits phytosanitaires),
- La limitation de l'érosion et du ruissellement par l'entretien et le développement du bocage, des zones humides et des cours d'eau.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (S.Y.M.B.O.L.I.P.) est opérateur du projet agroenvironnemental.

	Porteur du projet	Animateurs MAEC	
Structure	SY.M.B.O.L.I.P.	Chambres d'agriculture	
Référent	Rachel LABRUNIE	Bernard LAYER (en Mayenne)	Clara KHAMVONGSA (en Maine et Loire)
Téléphone	02.41.92.52.84	02.43.67.38.62	02.41.96.76.20
email	rachel.labrunie@bvoudon.fr	bernard.layer@mayenne.chambagri.fr	clara.khamvongsa@maine-et-loire.chambagri.fr

3. LISTE DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Aire d'alimentation des captages de SAINT-AUBIN-DU-PAVOIL (Segré) »

L'appel à projet agroenvironnemental 2017 priorise la mise en place des mesures systèmes « évolution de pratiques ».

Les exploitations devront se voir proposer les mesures les plus ambitieuses vis-à-vis de leur système d'exploitation, et en particulier la mesure **système polyculture dominante élevage** en cohérence avec la stratégie du territoire.

Type de couvert	Code de la mesure	Objectif de la mesure	Niveau	Montant unitaire (€/ha/an)
Prairies et pâturages permanents	PL_MMPPR_SHP1	Systèmes herbagers – maintien des prairies à flore diversifiée Respect d'un part de surface en herbe dans la SAU de 70% minimum Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1.4UGB/ha de SFP maximum Obligation de déclarer 30% des surfaces en prairies de l'exploitation en surfaces cibles, correspondant à des prairies permanentes avec de présence d'espèces cibles sur ces surfaces La SHP n'est accessible qu'aux exploitants ayant 75% d'Herbe ou plus dans la SAU	Niveau 1	80 € par hectare de prairie (risque 2)
SAU de l'exploitation	PL_OUDO_SPM1	Système polyculture élevage (SPE)- Dominante Elevage - Maintien Maintien des pratiques extensives de gestion de prairies – critères à respecter dès la 1 ^{ère} année. Part minimale d'herbe dans SAU de 60% et part de maïs maximum de 22% dans la SFP La SPM1 n'est accessible qu'aux exploitants ayant moins de 75% d'Herbe dans la SAU	Niveau 1	138 € par hectare de SAU
SAU de l'exploitation	PL_OUDO_SPE1	Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Evolution 1 Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants, améliorant l'autonomie alimentaire de l'exploitation et le développement des surfaces en herbe Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 60% et part de maïs maximum de 22% dans la SFP	Niveau 1	168 € par hectare de SAU
SAU de l'exploitation	PL_OUDO_SPE2	Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Evolution 2 Evolution vers des pratiques très peu intensives en intrants, basées sur des surfaces en herbe. Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 65% et part de maïs maximum de 18% dans la SFP	Niveau 2	226 € par hectare de SAU

SAU de l'exploitation	PL_OUDO_SPE5	Système polyculture élevage - Dominante Céréales Evolution vers une augmentation de la surface en herbe dans l'exploitation pour des exploitations ayant une part de céréales importante dans la SAU. Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 44% et part de maïs maximum de 29% dans la SFP	Niveau 1	170 € par hectare de SAU
SAU de l'exploitation	PL_OUDO_SPE9	Système polyculture élevage - Dominante Monogastrique Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants et plus autonomes. Seuil d'entrée à 10 UGB/exploitation minimum Objectif : en année 3 part minimale de légumineuse dans l'assolement de 5% et en année 5 part minimale de légumineuse dans l'assolement de 8%	Niveau 2	195 € par hectare de SAU
Terres arables des fonds de vallées	PL_OUDO_GC2A	Reconversion de terres arables en prairies COUVER_06+HERBE_03+HERBE_04 Implanter une prairie sur une parcelle précédemment déclarée en terres arables Fertilisation interdite Chargement moyen annuel à la parcelle limité à 1,2 UGB/ha En cas de fauche, pas avant le 1 ^{er} juin.	Niveau 2	403 €/ha

Des notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, complètent la présente notice d'information du territoire.

Ces notices spécifiques sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

Les dispositifs de soutien à l'agriculture biologique peuvent également être sollicités sur ce territoire, comme sur l'ensemble du territoire régional.

Conditions communes à certaines mesures :

L'IFT (Indice de Fréquence de traitement) du territoire est le suivant :

Typologie des exploitations	IFT Herbicide	IFT Hors Herbicide
Ruminants	1.18	1.79
Hors ruminants	1.18	2.53

Assolement du territoire calculé sur la base des données PAC 2014 sur les communes dont plus de 50% de la SAU est incluse dans le périmètre du territoire (source : DRAAF).

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux.

Les modalités de **financement** prévues pour les MAEC 2017 sur l'**aire d'alimentation des captages de SAINT-AUBIN-DU-PAVOIL** sont les suivantes :

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Agence de l'Eau Loire Bretagne	25 à 50 %
FEADER	50 à 75 %

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDES MAEC

4.1. Montants d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Ce seuil de 300 € doit être atteint uniquement avec les nouveaux engagements de l'année en cours.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2. Montants d'engagements maximum

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs nationaux. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

4.3. Autres conditions d'accès

Un **diagnostic d'exploitation** doit être réalisé pour les nouveaux contractants. Ce diagnostic permet de mettre en avant les problématiques identifiées au niveau de l'exploitation, les voies d'amélioration et les MAEC adéquates souhaitées. Le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic sont définis à l'échelle du territoire par l'opérateur.

Pour les exploitants ayant déjà bénéficié d'une mesure agroenvironnementale 2007-2014, un complément au diagnostic initial doit être réalisé pour permettre d'établir un bilan des mesures déjà engagées, les problématiques restant à traiter, les voies d'amélioration et les MAEC adéquates souhaitées.

L'éligibilité des parcelles aux mesures localisées est attestée par l'opérateur/animateur via le diagnostic d'exploitation permettant d'identifier les parcelles les plus pertinentes. Lien vers la page internet du S.Y.M.B.O.L.I.P. détaillant ces modalités :

<http://www.bvoudon.fr/qualit%C3%A9-de-leau/plan-d%E2%80%99action-du-symbolip/les-mesures-agroenvironnementales-territoriales%C3%A9es%C2%A0>

4.4. Appui technique sur la gestion de l'azote

Les exploitants s'engageant dans une MAEC système doivent bénéficier, au cours de leur engagement, d'un accompagnement spécifique sur la gestion de l'azote, visant à limiter les risques de fuite de nitrate. La réalisation de cet accompagnement est délégué à certaines structures, dans des conditions prévues par l'opérateur et validées par l'autorité de gestion. Pour toute question relative à la réalisation de cet engagement, vous devez vous rapprocher de l'opérateur du territoire.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide si les capacités financières se révèlent insuffisantes, en cohérence avec l'appel à projets pour les territoires MAEC 2017.

L'accès aux MAEC du territoire est ciblé en 2017 :

- en première priorité sur les mesures **système évolution** (mesures SPE1, SPE2, SPE5, SPE9)
- en seconde priorité sur les mesures de **reconquête de prairies** sur des parcelles précédemment déclarées en terres arables (mesure GC2A),
- en troisième priorité, les mesures **système maintien** (SHP1 et SPM1).

La conversion à l'agriculture biologique est une mesure à proposer en priorité aux exploitants répondant aux critères de la SPM1.

6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.